MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ECONOMIQUES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE UNION – DISCIPLINE - TRAVAIL

AGENCE DE GESTION DES ROUTES



PROJET DE TRANSPORT URBAIN D'ABIDJAN







Secteur des transports

N° d'Identification du projet : P-CI-D00-004

Référence de l'avis : N° S 22/2018

AVIS À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR (SERVICES DE CONSULTANT)

EVALUATION ET AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'AIR

- 1. Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire a obtenu du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) un don en vue du financement de certaines activités du Projet de Transport Urbain d'Abidjan (PTUA). A cet effet, il a l'intention d'utiliser une partie des sommes accordées au titre de ce don pour financer le coût du contrat de services de consultants relatifs à l'évaluation et l'amélioration de la qualité de l'air.
- 2. L'objectif général visé par cette étude est l'amélioration du cadre de vie des populations dans la région du Grand Abidjan à travers des mesures institutionnelles, réglementaires, juridiques et opérationnelles pour atténuer la pollution de l'air due aux émissions des polluants issus de la circulation des véhicules et des activités industrielles.
- 3. Les objectifs spécifiques de cette étude sont définis comme suit :
- améliorer la capacité des autorités à surveiller, évaluer la qualité de l'air, y compris l'utilisation de cadre juridique efficace en collaboration avec les parties prenantes
- renforcer la capacité des autorités à surveiller, évaluer et améliorer les émissions des véhicules et la qualité des carburants, notamment un cadre juridique efficace
- améliorer et maintenir le réseau de connaissances dans le domaine de la qualité de l'air et des domaines associés
- faire une évaluation de la qualité de l'air en déterminant les proportions de polluants dues à la circulation des véhicules à Abidjan;
- faire une cartographie du dispositif du suivi de la qualité de l'air ;
- établir une cartographie des zones émettrices des pollutions de source transport ;

- développer un réseau de stations fixes et mobile pour le suivi et contrôle de la qualité de l'air sur toute l'étendue du territoire du District Autonome d'Abidjan (DAA);
- établir une situation de référence de la qualité de l'air avant les travaux de construction des infrastructures routières du PTUA.
- 4. Le consultant retenu aura à réaliser les tâches suivantes :
- renforcement des capacités de l'Agence de surveillance de la qualité de l'air ;
- mise en place d'un réseau de stations fixes et mobiles de surveillance de la qualité de l'air;
- évaluation des besoins de compétences ;
- mise en place de la station de référence.
- 5. Le délai global de la prestation est de quatorze (14) mois à titre indicatif, hors délai d'approbation des rapports par l'Administration. La période probable du début des services est septembre 2018.
- 6. L'Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE), agissant au nom et pour le compte du Ministère des Infrastructures Economiques invite par le présent avis les consultants (firmes) à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les consultants intéressés doivent fournir les informations indiquant leur expérience et capacité technique à pouvoir exécuter lesdits services notamment : références concernant l'exécution de contrats analogues, expériences antérieures pertinentes dans les conditions semblables, disponibilité du personnel, ainsi que toutes autres informations complémentaires. Les consultants peuvent se mettre en association pour augmenter leurs chances de qualification.
- 7. Les critères d'éligibilité, l'établissement de la liste restreinte et la procédure de sélection seront conformes au «Cadre de passation des marchés pour les opérations financées par le Groupe de la Banque », Edition octobre 2015 de la Banque Africaine de Développement, disponible sur le site web de la Banque à l'adresse : http://www.afdb.org. L'intérêt manifesté par un consultant n'implique aucune obligation de la part du Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire de le retenir sur la liste restreinte.
- 8. Les consultants intéressés peuvent obtenir des informations complémentaires à l'adresse mentionnée cidessous aux heures d'ouverture (heure GMT) de bureau suivantes :
 - Les jours ouvrables (lundi au vendredi) de 8 heures à 12 heures et de 15 heures à 17 heures.
- 9. Les expressions d'intérêt (en 1 original et 5 copies) doivent être déposées à l'adresse mentionnée cidessous au plus tard le 27 mars 2018 à 10 heures (heure GMT) et porter expressément la mention :
 - « Évaluation et amélioration de la qualité de l'air dans le cadre du Projet de Transport Urbain d'Abidjan ».
 - NB: une version numérique en Word de l'offre sur CD-ROM, devra être jointe obligatoirement.
- 10. L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est :

AGEROUTE - Secrétariat de la Direction des Marchés et Contrats, Sise Avenue Terrasson de Fougères - 08 BP 2604 ABIDJAN 08 TEL: (225) 20 25 10 00/20 25 10 02/20 25 14 82 - Fax: (225) 20 25 10 23 Site web: www.ageroute.ci

Email: ageroute@ageroute.ci et copie à mameite@ageroute.ci et isouattara@ageroute.ci